

CONVOCACTION	07/03/2025
PUBLICATION sur le site internet de la commune	21/03/2025
EN EXERCICE	13
PRESENTS	10
VOTANTS	12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 14 mars 2025 à 18 heures dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.
2. Ouverture du musée maritime des fours à chaux pour la saison 2025.
3. Vote des subventions aux associations Regnévillaises.
4. Vote de subventions « évènement » à l'association Regnéville Maritime.
5. Vote d'une subvention « évènement » à l'association Regnéville Jeux Danse.
6. Vote des subventions aux associations extérieures.
7. Révision des tarifs du camping municipal.
8. Mise à disposition du terrain des Sablons pour le salon du vin.
9. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
10. Divers.

Etaient présents :

Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mme COULON Francine, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. MOUSSAFIR Gilles pouvoir à M. SALVI Martial

M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard

Absente non excusée : Mme AOULATE Esther

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

Mme Francine COULON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme NAVARRE se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

M. MALHERBE tient à préciser, qu'au point n°2, il a donné son accord, au nom de la commission travaux, pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

2 – OUVERTURE DU MUSEE MARITIME DES FOURS A CHAUX POUR LA SAISON 2025

M. le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir le musée maritime, comme chaque année, du 1^{er} juillet au 30 septembre, ouverture 6 jours sur 7 avec fermeture hebdomadaire le mardi, comme la majorité des musées de France.

Bien que le bilan soit déficitaire comme chaque année, il demande au conseil municipal de maintenir l'ouverture du musée afin de proposer une offre touristique la plus large possible sur la commune. Il rappelle l'attachement des Regnévillais à ce musée et informe que de nombreux objets exposés proviennent de dons d'habitants et des alentours.

Les horaires d'ouverture sont inchangés, de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, à l'exception du mardi. Le 1^{er} juillet étant un mardi cette année, l'ouverture effective sera le mercredi 2 juillet.

La vente des billets se termine ½ heure avant la fermeture.

M. le Maire précise que les deux agents d'accueil ont été contactés et ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- se déclare favorable à la réouverture au public du musée maritime des fours à chaux du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, ouverture 6 jours sur 7, avec fermeture hebdomadaire le mardi.
- autorise le Maire à recruter deux personnes en contrat de 21 heures par semaine du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 pour assurer l'accueil du public et l'entretien des locaux du musée maritime des fours à chaux.

3 – REVISION DU DROIT D'ENTREE DU MUSEE MARITIME DES FOURS A CHAUX

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur qui n'ont pas été revus depuis 2020 :

- Droit d'entrée à 2,50 € par adulte.
- Tarif groupe à 1,80 € par adulte pour les groupes de 10 personnes minimum.
- Gratuité aux habitants de Regnéville, aux enfants, aux élèves et aux étudiants, ceci sous réserve de production d'un justificatif.

Au vu du bilan déficitaire chaque année (environ 7500 € de déficit), M. le Maire propose au conseil municipal une petite augmentation, soit un droit d'entrée à 3,50 € par adulte et un tarif groupe à 2,00€ par adulte pour les groupes de 10 personnes minimum.

M. CAPDEVILLE informe qu'il tente d'organiser des ouvertures ponctuelles du musée en hiver par l'intermédiaire d'associations et de l'office de tourisme afin de décharger les agents municipaux de cette mission. Il lance un appel aux associations et aux conseillers municipaux pour assurer l'ouverture aux dates suivantes : jeudi 24/04 à 15h, mardi 27/05 à 14h, jeudi 05/06 horaire à préciser et jeudi 19/06 à 9h15.

D'autre part, il rappelle que la signalétique du musée n'est pas suffisante. Il souhaiterait un cheminement matérialisé par des ganivelles et une meilleure visibilité de l'entrée du musée. Il informe avoir recueilli l'accord de principe du Conseil Départemental mais, malgré plusieurs relances, rien n'a été mis en place à ce jour. Il vient juste de réitérer la demande. Sinon, il déplore que la publicité du musée n'apparaisse pas sur le site « Attitude Manche » ni à l'office de tourisme de Coutances.

M. le Maire fait part qu'il va en référer à l'office de tourisme, cela l'étonne beaucoup.

Concernant la révision des tarifs, cette proposition ne va pas permettre de combler le déficit mais pourrait contribuer à l'atténuer quelque peu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide de réviser les tarifs comme suit :

- Droit d'entrée à 3,50 € par adulte.
- Tarif groupe à 2,00 € par adulte pour les groupes de 10 personnes minimum.
- Gratuité aux habitants de Regnéville, aux enfants, aux élèves et aux étudiants, ceci sous réserve de production d'un justificatif.

4 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REGNEVILLAISES

M. le Maire rappelle que, pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement, il est obligatoire que les associations remplissent un formulaire de demande et l'adressent à la mairie chaque année, faisant apparaître l'activité réalisée sur l'année précédente et un fonctionnement associatif minimal, au moins une assemblée générale par an. Il constate une augmentation du nombre d'associations, qui témoigne du dynamisme de notre commune.

M. le Maire tient à préciser qu'au-delà de cette subvention annuelle de 150 € versée aux associations, il convient de prendre en compte également les frais d'impression, de plastification, de prêt de salle, de ménage, de publicité de l'évènement par l'affichage et la communication que la commune met gracieusement à disposition aux associations Regnévillaises.

Il présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations Regnévillaises pour lesquelles le montant habituellement voté est de 150 € :

Associations Regnévillaises	Subvention de fonctionnement
Union Nationale des combattants	150
Art et Loisir en Sienne	150
Atelier jeux vallée de la Sienne	150
ASEUPE	150
La Bouine	150
Cadre et biseau	150
Collectif artistique des bords de Sienne	150
Les Lutins de Regnéville	150
Les Plumes de la Sienne	150
Lundi	150
Regnéville Autrement	150
Regnéville Jeux danse	150
Regnéville Maritime	150
Regnéville Patrimoine Vivant	150
Sports et Loisirs	150
Société de chasse	150
Troupe de Théâtre de Regnéville	150
TOTAL	2 550 €

M. COSTANTIN, Président de « la Bouine », M. SMEWING, Président de « Regnéville Patrimoine Vivant » et Mme REMY, membre du bureau de « Regnéville Maritime » font part qu'ils vont s'abstenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 3 abstentions**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus.

5 – VOTE DE SUBVENTIONS « EVENEMENT » A L'ASSOCIATION REGNEVILLE MARITIME

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes d'aide « évènement » de l'association "Regnéville Maritime" :

- l'une destinée à couvrir les frais de confection de la brochure « un château à tire d'aile » qui répertorie toutes les manifestations estivales prévues au château, y compris celles organisées par la commune ou d'autres associations et assure également une aide active à l'organisation des manifestations au château (concerts, théâtre ...). Le coût de confection de la brochure est passé de 1800 € à 2000€ en 2024 car la quantité a été revue un peu à la hausse.
- l'autre à couvrir les frais d'organisation du festival « Regnéville hisse les voiles » qui aura lieu cette année du 09 au 10 août sur le terrain des Sablons :

Association Regnévillaise	Subventions « évènement »
Regnéville Maritime	2 000 € (château à tire d'aile + manifestations estivales au château)
Regnéville Maritime	2 000 € (Regnéville hisse les voiles)
TOTAL	4 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d'attribuer deux subventions « évènement » pour un total de 4 000 € à l'association "Regnéville Maritime", selon le tableau ci-dessus.

6 – VOTE D'UNE SUBVENTION « EVENEMENT » A L'ASSOCIATION REGNEVILLE JEUX DANSE

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide « évènement » de l'association "Regnéville Jeux Danse" pour couvrir les frais d'organisation d'un festival de danse du 16 au 18 mai qui va se tenir sous chapiteau sur le terrain des Sablons :

Association Regnévillaise	Subventions « évènement »
Demande de Regnéville Jeux Danse	3 500 € (festival de danse)
VOTE du conseil municipal	3 000,00 €

M. BIJAULT aurait souhaité que les manifestations soient alternées pour que la commune n'ait pas tout à financer la même année.

M. MALHERBE rappelle que si la commune a été classée commune touristique, c'est bien grâce à la tenue de toutes ces manifestations. Cela permet de faire découvrir notre commune.

M. le Maire précise que le budget prévisionnel de l'association prévoit des dépenses à hauteur de 19 130€. Il est vrai que les structures mises en place sont très onéreuses. Néanmoins, l'accès est payant. L'année dernière, la commune avait versé une subvention de 3 000 €.

M. le Maire propose de passer au vote et de rester au même montant que l'année dernière, soit à 3 000 € par équité pour les autres associations. Il ajoute que c'est la 2^{ème} édition du festival cette année.

M. MALHERBE précise que M. HARDY, membre du bureau de l'association, va s'abstenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 3 abstentions**, décide d'attribuer une subvention « évènement » d'un montant de 3 000 € à l'association "Regnéville Jeux Danse".

7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. le Maire fait part des demandes de subventions d'associations extérieures reçues cette année :

- Association APF France Handicap
- Association aide et partage
- Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
- APEI centre Manche
- Banque Alimentaire de la Manche
- Familles rurales (action solidarité transport)
- France Alzheimer Manche
- Comité de jumelage Mer et Sienne / Saint Martin (Jersey)
- Les Restos du Cœur de la Manche
- Rêves, association qui exauce les rêves des enfants et adolescents très gravement malades.
- Secours catholique de la Manche.
- Secours populaire.
- SNSM de Hauteville-sur-mer.

M. CAPDEVILLE informe que nous venons juste de recevoir une autre demande de la SNSM de Hauteville-sur-mer qu'il a ajouté à la liste.

L'association "Tilloun", association locale très dynamique qui organise des animations pour les tout-petits, n'a pas déposé de demande. Néanmoins, M. CAPDEVILLE rappelle que la commune a aidé à financer le concert de Noël dernier à la salle des fêtes.

Concernant l'animation "Vélo en Sienne", M. CAPDEVILLE rappelle que le service mobilité de la CMB met en place des aides par le biais d'associations.

M. CAPDEVILLE informe du résultat d'un sondage effectué auprès des habitants et des élus locaux : 70 % ont désigné Regnéville-sur-mer comme étant le village local le plus représentatif et le plus dynamique. Il rappelle que la CMB met en place chaque année un agent d'accueil qui dispense une information touristique de la commune, dans la « guérite », située juste à l'entrée du château. Ceci allié aux nombreuses manifestations organisées sur la commune, au retour d'expériences de la résidence d'artistes vers le public, concourt à élargir le rayonnement de Regnéville.

Vu la conjoncture actuelle, M. CAPDEVILLE propose de retenir les associations locales de première nécessité ainsi que la SNSM qui remplit une action majeure sur notre territoire :

Associations extérieures	Subventions proposées
Banque alimentaire	100
APEI centre Manche	100
Les Restos du Cœur de la Manche	100
Association aide et partage (distribution banque alimentaire)	100
SNSM de Hauteville-sur-mer	100
TOTAL	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d'attribuer une subvention de 100€ aux associations notées dans le tableau ci-dessus.

8 – REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

M. CAPDEVILLE ne prend pas part au débat ni au vote et sort de la salle.

M. le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2023 et précise que le tarif de 10 € par jour pour un garage mort n'augmente pas. Mme CAPDEVILLE, gestionnaire du camping, souhaite réviser les tarifs du camping comme présenté ci-dessous.

Pour information, la redevance 2024 en faveur de la commune s'élève à 3 283 €.

Forfait 1 personne - Camping-car/ Caravane / Tente avec électricité 6 A	16,00 €
Forfait 2 personnes - Camping-car/ caravane / Tente avec électricité 6 A	22,00 €

Forfait Nature 1 randonneur à pied ou à vélo avec électricité 6 A	15,00 €
Forfait Nature 2 randonneurs à pied ou à vélo avec électricité 6 A	20,00 €

Enfant de moins de 3 ans	gratuit
Enfant de 3 à 10 ans	4 €
Jeune de 10 à 18 ans	5 €
Douche seule ou remplissage du camping-car	3 €
Animal	1,50€
Garage mort	10 €
Forfait habitué par mois pour 2 personnes (hors Taxe de séjour)	300 €

Un comparatif des anciens tarifs est présenté aux membres du conseil.

M. le Maire rappelle que le camping bénéficie d'une vue imprenable sur le havre et bénéficie d'un site exceptionnel. Il souligne que les tarifs sont dans la moyenne de l'offre locale.

M. le Maire propose de passer au vote. Les tarifs ayant dû être fixés selon un business plan, il propose de voter les tarifs présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention**, approuve la révision des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

9 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DES SABLONS POUR LE SALON DU VIN

M. le Maire informe qu'un salon du vin (vins et cidres nature) est prévu sur le terrain des Sablons samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2025. Il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'association « Bande de brutes », association d'origine alsacienne, représentée par M. Jean-François HURTH, qui sera redevable d'un montant de 300 € à la commune (même montant qu'en 2023 et 2024). Cette participation financière sert à couvrir les frais d'entretien du lieu ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité. Il est souvent accompagné de Dominique Hutin (France Inter) qui défend les produits de la gastronomie normande, notamment les cidres artisanaux.

L'association disposera du lieu à partir du lundi 26 mai pour l'installation de la manifestation et jusqu'au 2 juin pour le démontage. C'est la 4^{ème} édition de ce salon professionnel avec entrée payante, manifestation qui bénéficie toujours d'une bonne fréquentation.

Le conseil municipal suggère une augmentation du tarif, au vu du matériel mis à disposition par la commune (bancs, tables ...).

M. CAPDEVILLE rappelle qu'il s'agit avant tout d'un salon professionnel mais que, sur demande de la commune, ils organisent également un salon ouvert au public sous un 2^{ème} chapiteau. Les commerçants du village bénéficient de retombées positives de la fréquentation.

M. le Maire propose de voter un tarif global de 400 €, soit reconduction du tarif auquel s'ajoute 100 € pour la mise à disposition de matériel par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- autorise le Maire à signer une convention avec l'association « Bande de brutes », représentée par M. Jean-François HURTH, pour la tenue du salon du vin sur le terrain des Sablons les 31 mai et 1^{er} juin 2025.
- valide un montant de 400 € à verser à la commune par l'association pour l'occupation du terrain des Sablons.
- autorise l'association à disposer du lieu à partir du 26 mai pour l'installation de la manifestation jusqu'au 2 juin pour le démontage.
- Demande que le terrain soit restitué en son état initial.

M. CAPDEVILLE lance un appel auprès des conseillers municipaux et de bénévoles pour assurer la sécurité routière durant la manifestation, au vu de la forte fréquentation attendue. Il convient d'organiser un contrôle.

M. BIJAULT informe que ce même week-end devait avoir lieu la manifestation "Journée des jardins et artistes" organisée par l'association "Art et loisir en Sienne". Cela n'aurait pas été possible de concilier ces 2 manifestations. L'association est en réflexion, soit décaler de 8 jours la manifestation, soit la reporter en 2026.

D'autre part, M. CAPDEVILLE lance un appel pour un groupe de 14 personnes qui recherche un hébergement le samedi soir 31 mai.

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Conformément à l'article L.1212-1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (189 000 € hors chapitre 16), soit un montant maximal de **47 200 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération non individualisée : Article 165 :**
Remboursement d'une caution d'un montant de 300 € sur une location du gîte.
- **Opération 30 « secrétariat » :**
Achat d'un photocopieur d'un montant de 4 800 €

- **Opération 54 « mise en accessibilité » :**
Travaux mise en accessibilité de la mairie par Eurovia pour un montant de 16 800 €.
- **Opération 17 « bâtiments communaux » :**
Remplacement du chauffe-eau à la salle des associations pour un montant de 492 €.

M. MALHERBE souhaiterait que le détail des dépenses concernées ne figure pas dans le PV car il ne comprend pas que le remboursement d'une caution soit en section investissement.

M. le Maire lui précise que c'est notre référente comptable, Laurence LAGARDERE, qui a préparé ce récapitulatif et qu'il ne peut y avoir d'erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus ainsi que toute dépense d'investissement qu'il serait nécessaire de régler avant le vote du budget, ceci dans la limite de 47 200 €.

11 – DIVERS

Remerciements

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de remerciement de l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour la subvention accordée pour les voyages scolaires.

Transfert obligatoire de la compétence assainissement

Le gouvernement a confirmé être favorable à la fin du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux intercommunalités. Le texte vient d'être adopté à l'Assemblée nationale. M le Maire informe qu'une réunion était organisée hier par la CMB mais qu'on est resté dans un flou artistique sur le transfert de la compétence, à part que nous avons eu confirmation du bon fonctionnement de notre station d'épuration qui bénéficie, en outre, d'un budget sain.

M. MALHERBE estime qu'il serait plus profitable pour la commune de garder la compétence pour rester décisionnaire des travaux. Selon lui, cela devrait être approuvé par 2/3 des conseils municipaux pour être validé. Nous n'en savons pas plus pour le moment.

M. le Maire ajoute qu'il convient d'attendre la décision de la commission mixte paritaire pour savoir si les parlementaires vont valider la suppression du transfert obligatoire en 2026.

Futur PLUi

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 26 février dernier, en présence de membres de la CMB : Mme JEHAN, directrice de l'urbanisme, M. CHABERT, DGA, Mme OGER référente des zones humides et de M. GUILLE, Vice-Président en charge de l'eau.

Concernant la ZA retenue comme site de projet par la commune, il s'avère que la ZA est située en zone humide. Néanmoins, du fait qu'un permis d'aménager avait été délivré et que la zone avait été viabilisée, le projet pourrait bénéficier d'une dérogation, ceci sous réserve de la loi littoral, condition supplémentaire à remplir : pour être constructible, la ZA devra être considérée en continuité du bâti existant par le SCOT. De plus, il conviendra de construire sur la parcelle communale voisine ZI 371 (anciennement ZI 326.)

Au vu de cette incertitude, la parcelle ZI 164 correspondant au projet de lotissement de M. MARTINAZZO, pourrait être retenue comme site de projet. Néanmoins, le permis d'aménager a été annulé par le Tribunal Administratif et une requête en appel est actuellement en cours.

Aussi il conviendrait éventuellement de trouver un 3^{ème} site de projet au cas où le projet ZA et le projet MARTINAZZO n'aboutissent pas.

Mme NAVARRE informe que les tests sur les zones humides pourraient être élargis mais que les résultats permettraient de réduire ou d'accentuer le souci.

D'autre part, il nous a été confirmé que la commune ne bénéficiera pas d'un hectare, comme précédemment annoncé, mais uniquement de 5000 mètres carrés en extension du bâti existant, ce qui réduit encore plus la constructibilité.

M. le Maire rappelle que le projet de la municipalité serait une zone d'habitat intergénérationnelle, privilégiant un habitat léger bio-sourcé. A cet effet, il informe qu'une réunion, uniquement à destination des conseillers municipaux, se tiendra samedi matin 22 mars à 9 h à la salle des mariages pour construire le projet : établir la liste des critères pour définir nos OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et permettre au service d'urbanisme de nous assister pour dessiner notre projet.

La communauté de communes nous demande de clôturer notre projet pour début mai au plus tard. M. le Maire compte sur la participation active des conseillers à cette réunion.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la CMB serait l'approbation du PLUI avant les élections municipales de mars 2026.

Le conseil municipal émet un doute sur la possibilité de tenir ce calendrier.

Appel à bénévoles pour l'entretien de bâtiments communaux

M. le Maire informe que la commune a hébergé d'urgence un Regnévillais en difficulté à la salle de l'amitié. Celui-ci vient de se voir attribuer un logement HLM sur Coutances. Néanmoins, la salle a été restituée très sale. Il demande l'aide de bénévoles pour nettoyer la salle la semaine prochaine.

M. BIJAULT souligne que la commune a permis d'éviter à un habitant de dormir dans son véhicule.

Calendrier des manifestations à venir

M. CAPDEVILLE informe que la commune organise deux manifestations "Chacun la Sienne" cette année. La première, le week-end du 26 et 27 avril à la salle des fêtes : organisation d'une exposition d'artistes Regnévillais ainsi qu'une pièce de théâtre le samedi soir par une compagnie de Carolles.

La deuxième, le week-end du 14 et 15 juin au château : prestation de chant par un artiste de Montmartin et exposition de peinture du collectif artistique des bords de Sienne (Evelyne RENAUDAT). Il sera également proposé à des artistes Regnévillais de participer à cette exposition.

M. CAPDEVILLE rappelle la reconduction de "Vélo en Sienne" le samedi 3 mai sur notre commune, en partenariat avec la CMB.

Il informe que la célébration du 14 juillet se déroulera cette année à Urville, en rotation avec Regnéville et Grimouville, comme pré-défini.

M. BIJAULT informe de la plantation d'arbres (mimosas de 3 mètres de haut) au camping pour les 2 enfants nés en 2024 sur la commune le samedi 29 mars à 10 h30. Toute la population Regnévillaise est conviée et la commune en profitera pour planter 2 autres mimosas.

Et le dimanche 30 mars à 14h, après une grande marée, c'est le traditionnel nettoyage du havre organisé par l'association "Lundi." Toutes les bonnes volontés sont sollicitées.

M. CAPDEVILLE rappelle l'appel à bénévoles pour l'organisation du salon du vin les 31 mai et 1er juin ainsi que pour "Hisse les Voiles" les 9 et 10 août.

Prochain conseil municipal

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril à 18h. La séance est levée à 20h. Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Maire,
Martial SALVI**

**La secrétaire de séance,
Francine COULON**